Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_20-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025**

N° B18_09_2025_20 - Modification de la tarification des contrats d'engagement éducatif

| **Titulaires en exercice** | **Présents** (Titulaires et suppléants votants) | **Représentés** | **Total votants** | **Absents** |
|---|---|---|---|---|
| 30 | 20 | 3 | 23 | 7 |

| Pour : 21 | Abstention : 2 | Contre : 0 | Sans Participation : 0 |
|---|---|---|---|

Date de convocation : 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
CHOURRÉ Gilles (pouvoir donné à CACLIN Philippe), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

**********

## Modification de la tarification des contrats d'engagement éducatif

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 15. Toute décision relative au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget, sauf celles relevant des pouvoirs propres du président ou des délégations au président et de celles relevant des limites de l'art. L. 5211-10 CGCT » ;*

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_20-DE

*Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;*

*Vu le code de l'action sociale et des familles ;*

*Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;*

*Vu le décret n°2022-1323 du 14 octobre 2022 autorisant les jeunes âgés d'au moins 16 ans à s'inscrire en session de formation du BAFA au lieu de 17 ans auparavant ;*

*Vu la délibération du 7 avril 2022 (B07_04_2022_07) sur l'actualisation des modalités de rémunérations des contrats d'engagement éducatif ;*

*Vu la délibération du 27 mars 2025 (B27_03_2025_08) sur la modification de la tarification des contrats d'engagement éducatifs.*

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Par délibération en date du 17 juin 2019, le conseil communautaire a autorisé le recours aux contrats d'engagement éducatif dans un souci de continuité éducative et pédagogique.

En effet, ce type de contrat de travail, soumis au code de l'action sociale et des familles (article L.432-2 et D.432-3 et suivants) est destiné aux animateurs et directeurs des accueils collectifs de mineurs en France.

Soumis aux règles de droit privé mais dérogeant aux dispositions du code du travail, il fait l'objet de mesures dérogatoires en matière de temps de travail, de repos et de rémunération.

La délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2019 définit les modalités de rémunération des salariés recrutés sous ce type de contrat. Toutefois, en l'absence d'une formule de calcul prédéfinie, les tarifs journaliers de rémunération ne s'ajustent pas automatiquement aux revalorisations du SMIC intervenues depuis 2019. Afin de garantir une gestion maîtrisée et responsable de ses finances, la collectivité veille à adapter ces rémunérations tout en assurant l'équilibre budgétaire.

La délibération du bureau communautaire en date du 27 mars 2025 a fixé les nouveaux taux pour les Directeurs, Animateurs diplômés, stagiaires et non diplômés de plus de 18 ans.

Ainsi, il est nécessaire d'ajouter des nouvelles fonctions et de procéder à l'actualisation des différents montants de rémunération, comme suit avec le taux en vigueur (tarif journalier brut) :

| **Fonction** | **Taux appliqué** |
|---|---|
| Directeur | 10 × SMIC horaire |
| Animateur diplômé | 8,0 × SMIC horaire |
| Animateur stagiaire BAFA | 7,0 × SMIC horaire |
| Animateur non diplômé | 6,0 × SMIC horaire |
| **Fonction nouvelle** | **Taux appliqué** |

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_20-DE

| | |
|---|---|
| Directeur (- de 18 ans) | 9,0 × SMIC horaire |
| Animateur diplômé (- de 18 ans) | 7,2 × SMIC horaire |
| Animateur stagiaire BAFA (- de 18 ans) | 6,3 × SMIC horaire |
| Animateur non diplômé (- de 18 ans) | 5,4 × SMIC horaire |
| Journée de préparation | 4,3 × SMIC horaire |

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'actualisation des différentes rémunérations des personnes recrutées dans le cadre des contrats d'engagement éducatif, selon les modalités visées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

**Jérôme PELTIER**
**6ème Vice-Président en charge des finances**
**30 sept. 2025**

Le Président

**Fabrice MICHELET**
**Président**
**26 sept. 2025**